

Énergies renouvelables : l'autoconsommation

Table Ronde 2 : des écosystèmes pour soutenir le déploiement des projets ?

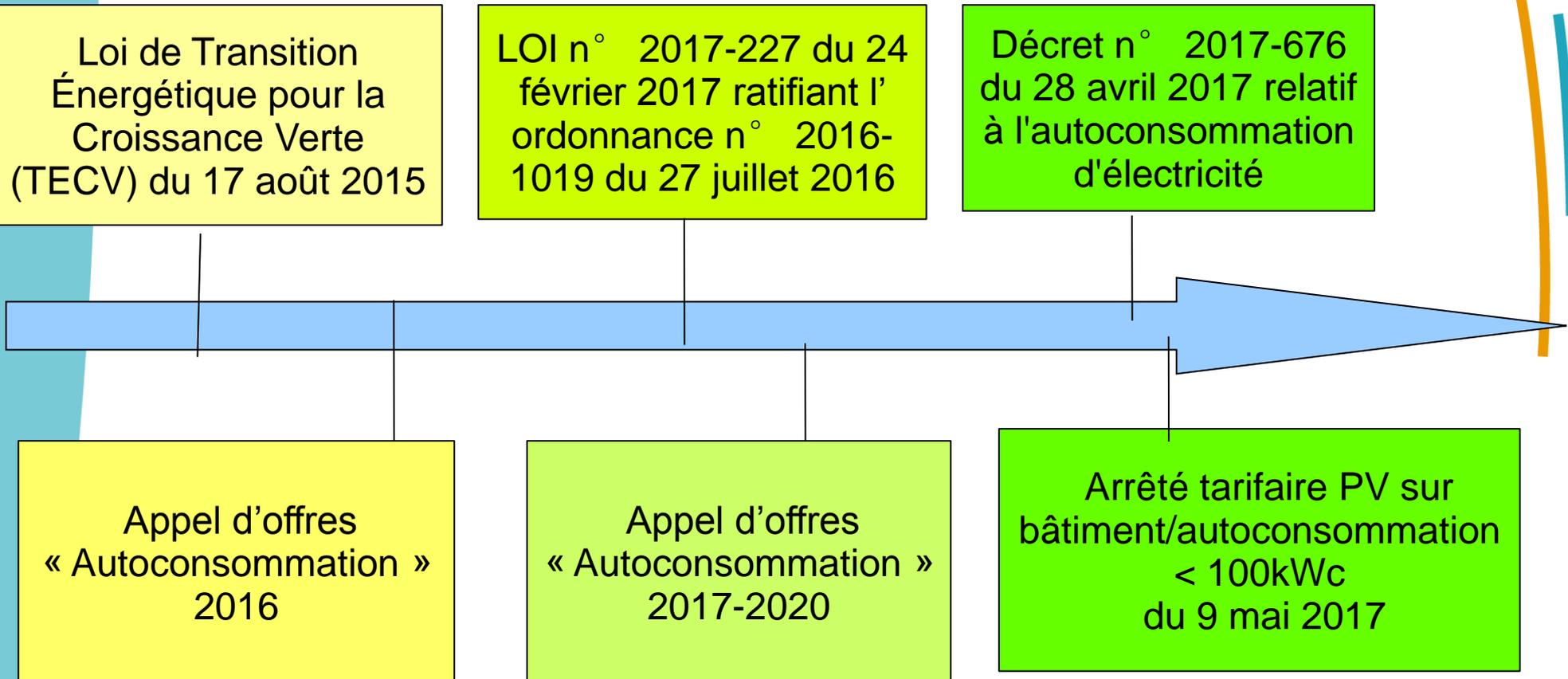
Le 21 septembre 2017
DREAL PACA
Service Energie Logement
Unité energie climat air

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Évolutions récentes



Arrêté tarifaire du 27 mai 2017

- **Installations de PV sur bâtiment de puissance inférieure ou égale à 100kWc** pour des tarifs d'achat sur 20 ans.
- Il distingue les installations vendant la totalité de l'électricité produite et les installations "autoconsommant" une partie de l'électricité.
 - Les installations en autoconsommation choisissant la vente en surplus bénéficient d'une prime à l'investissement dont le montant, proportionnel à la puissance installée, est versé pendant les cinq premières années de fonctionnement de l'installation.
 - Le tarif d'achat pour les installations en vente totale va devenir le même pour toutes les installations avec une prime dégressive jusqu'à septembre 2018 pour les installations en IAB.
- Contient un référentiel technique très détaillé sur la qualité des installations et les contrôles
- la CRE révisé chaque trimestre ces tarifs en fonction notamment des raccordements effectués

Appel d'offres « Autoconsommation »

- Les lauréats de ces appels d'offres bénéficieront d'un complément de rémunération basé sur une prime (P) proposée par les candidats et faisant l'objet de la procédure compétitive, la valeur de la prime est exprimée en €/MWh.
- **CR = (P+10)*Elec autoconso + P*Elec injection - 12*Elec produit*(Puissance max injectée/Puissance installation)**
- Ce complément de rémunération vient s'ajouter aux économies sur la facture d'électricité réalisées grâce à l'autoconsommation (ou à la vente à un consommateur) et à la vente de l'électricité injectée sur le marché de l'électricité. La pénalité à l'injection dépend de la puissance maximale injectée pendant l'année par rapport à la puissance installée.
- A noter que le lauréat dispose de **30 mois** pour mettre en service l'installation à compter de sa désignation.

Appel d'offres « pilote » « Autoconsommation » - août 2016

■ Bilan de l'AO 2016

- Premier appel d'offres national expérimental offrant un soutien à l'autoconsommation,
- Consommateurs industriels, tertiaires et agricoles,
- Installations de 100 à 500 KW,
- 40 MW répartis en 2 périodes de 20 MW,
- Toutes les technologies renouvelables sont admises.

Appel d'offres « pilote » « Autoconsommation » - août 2016

■ Bilan national

- 1^{ère} tranche : 72 projets, 20 586 kWc
- 2^{ème} tranche : 62 lauréats, 20 449 kWc
- Tous les lauréats sont des projets avec la technologie **photovoltaïque**

■ Bilan PACA

- 1^{ère} tranche : 17 projets, 4 253 kWc
- 2^{ème} tranche : 10 lauréats, 3 291 kWc

Appel d'offres « pilote » « Autoconsommation » - août 2016

Bilan PACA détaillé par département

	T1 projets	T1 puissance kWc	T2 projets	T2 puissance kWc
04	3	0,80	0	0
05	1	0,25	0	0
06	4	1,06	3	1,40
13	4	0,86	3	0,95
83	5	1,28	3	0,67
84	0	0	1	0,26
TOTAL PACA	17	4,25	10	3,28
% national	24 %	20 %	16 %	16 %

Nouvel Appel d'offres pluriannuel « Autoconsommation » - mars 2017

	Période de dépôt des offres		Puissance cumulée appelée (MWc)
	Du :	Au : (Date limite de dépôt des offres)	
1 ^{ère} période	4 septembre 2017	25 septembre 2017 à 14h	50
2 ^{ème} période	2 janvier 2018	22 janvier 2018 à 14h	50
3 ^{ème} période	2 mai 2018	22 mai 2018 à 14h	50
4 ^{ème} période	3 septembre 2018	24 septembre 2018 à 14h	50
5 ^{ème} période	2 janvier 2019	21 janvier 2019 à 14h	50
6 ^{ème} période	29 avril 2019	20 mai 2019 à 14h	50
7 ^{ème} période	2 septembre 2019	23 septembre 2019 à 14h	50
8 ^{ème} période	2 janvier 2020	20 janvier 2020 à 14h	50
9 ^{ème} période	27 avril 2020	18 mai 2020 à 14h	50

Merci de votre attention

